NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R28-2026-213

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2026

Sommaire

EPF Normandie /

R28-2026-10-05-00016 - (2026-09-30) - CA - 10 - 76 - BOLBEC - ILOT D'HARCOURT AV FOCH - OPE2026053 (1 page) Page 4
R28-2026-10-05-00017 - (2026-09-30) - CA - 11 - 76 - ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY - ILOT PASTEUR RUE LOUIS PASTEUR (1 page) Page 6
R28-2026-10-05-00019 - (2026-09-30) - CA - 13 - 76 - BOIS-GUILLAUME RUE DE LA REPUBLIQUE ROUTE DE NEUFCHATEL (1 page) Page 8
R28-2026-10-05-00020 - (2026-09-30) - CA - 14 - 76 - ROUEN AVENUE DE BRETAGNE - ILOT CONCORDE (1 page) Page 10
R28-2026-10-05-00021 - (2026-09-30) - CA - 15 - 14 - CAEN - CHEMIN VERT SECTEUR DE LA COTONNIERE - 901056 (2 pages) Page 12
R28-2026-10-05-00022 - (2026-09-30) - CA - 16 - 76 - ROUEN ILOT NETIEN - OPERATION 900261 (2 pages) Page 15
R28-2026-10-05-00023 - (2026-09-30) - CA - 17 -14 - COLOMBELLES - RUE EMILE DUMAS - 924634 (2 pages) Page 18
R28-2026-10-05-00024 - (2026-09-30) - CA - 18 - ST GATIEN DES BOIS - 17 & 37 RUE DES BRIOLEURS - 924639 (3 pages) Page 21
R28-2026-10-05-00025 - (2026-09-30) - CA - 19 -27 - BRIONNE - BRIONNE HABITAT ET ACTIVITES - OPERATION 943049 (1 page) Page 25
R28-2026-10-05-00008 - (2026-09-30) - CA - 2 - PPI (1 page) Page 27
R28-2026-10-05-00026 - (2026-09-30) - CA - 21 -27 - LE MANOIR SUR SEINE PLACE COMMUNALE - OPERATION 924114 (2 pages) Page 29
R28-2026-10-05-00027 - (2026-09-30) - CA - 22 -27 - VERNON - QUARTIER DE LA GARE - 923015 (2 pages) Page 32
R28-2026-10-05-00028 - (2026-09-30) - CA - 23 -50 - SAINT PLANCHERS - ZAC - HABITAT - 980209 (2 pages) Page 35
R28-2026-10-05-00029 - (2026-09-30) - CA - 24 -76 - OISSEL SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - SEINE SUD - 900258 (1 page) Page 38
R28-2026-10-05-00030 - (2026-09-30) - CA - 25 -76 - ROLLEVILLE - SITE LEBRET - 921029 (2 pages) Page 40
R28-2026-10-05-00031 - (2026-09-30) - CA - 26 -76 - ROUEN - ILOT NETIEN - 900261 (2 pages) Page 43
R28-2026-10-05-00032 - (2026-09-30) - CA - 27 -76 - ROUEN - QUARTIER ROUEN FLAUBERT - GRAND PROJET - 900256 (2 pages) Page 46
R28-2026-10-05-00009 - (2026-09-30) - CA - 3 - 14 - BOURGUEBUS - SECTEUR CENTRE BOURG - OPE2025146 (1 page) Page 49
R28-2026-10-05-00010 - (2026-09-30) - CA - 4 - 14 - BREVILLE LES MONTS - RTE DE BENEAUVILLE ANC VILL VACANCES (1 page) Page 51

R28-2026-10-05-00011 - (2026-09-30) - CA - 5 - 14 - HEROUVILLE ST CLAIR - RUE A FLEMING - ZA DE LA GRANDE DELLE (2 pages) Page 53
R28-2026-10-05-00013 - (2026-09-30) - CA - 7 - 27 - LOUVIERS - RUE DE LA RAVINE ANCIENNE CLINIQUE (1 page) Page 56
R28-2026-10-05-00014 - (2026-09-30) - CA - 8 - 50 - CHERBOURG EN COTENTIN - ZAE DU PLAT CHEMIN - OPE2026087 (2 pages) Page 58
R28-2026-10-05-00015 - (2026-09-30) - CA - 9 - 61 - ALENCON - SITE CARRIER 181 RTE ARGENTAN - OPE2026070 (1 page) Page 61

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00016

(2026-09-30) - CA - 10 - 76 - BOLBEC - ILOT D'HARCOURT AV FOCH - OPE2026053

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sous réserve de la délibération de la commune de Bolbec, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'acquérir, à la demande de la Commune de Bolbec, les parcelles cadastrées section AV n°s 82, 83, 84, 85, 86, 87 et 89, sises sur la Commune de Bolbec (76), d'une superficie totale de 327 m².

La collectivité porte un projet de renouvellement urbain visant à démolir un îlot de maisons dégradées afin de réaliser un programme de 15 logements neufs avec stationnement. Identifié comme site prioritaire dans l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU, ce secteur fait déjà l'objet d'une maîtrise foncière partielle, la commune ayant déjà acquis deux parcelles.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à 600 000 € HT (OPERATION OPE2026053 – F – 76 – BOLBEC « ILOT D'HARCOUR / AV FOCH »).

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Bolbec, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

05 OCT. 2026
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00017

(2026-09-30) - CA - 11 - 76 -
ST-ETIENNE-DU-ROUVRAY - ILOT PASTEUR RUE
LOUIS PASTEUR

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sous réserve de la délibération de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'acquérir, à la demande de la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, les parcelles cadastrées section AZ n°s 171, 172, 173, 174, 175, 208, 209, 210 et 211, sises sur la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray (76), d'une superficie totale de 1 911 m².

Cet ilot, dit « Pasteur », principalement occupé par des activités incompatibles avec le tissu urbain environnant (équipements publics et habitat), a été désigné dans le cadre d'une étude urbaine sur la redynamisation du centre-ancien réalisée en 2023/2024 comme devant faite l'objet d'un projet de requalification. L'orientation d'aménagement privilégiée est la réalisation d'un programme de logements répondant aux enjeux sociaux et urbains du centre-ville.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée 782 000 € HT (OPE2026056 – F – 76 – SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY « ILOT PASTEUR / RUE LOUIS PASTEUR »).

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

05 OCT 2026
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00019

(2026-09-30) - CA - 13 - 76 - BOIS-GUILLAUME
RUE DE LA REPUBLIQUE ROUTE DE NEUFCHATEL

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention d'intervention CONV20250117 en date du 26/03/2025 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de Bois-Guillaume et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération OPE2024067 – 76 – BOIS-GUILLAUME « RUE DE LA REPUBLIQUE / ROUTE DE NEUFCHATEL »,

Sous réserve de la délibération de la commune de Bois-Guillaume, sollicitant les modifications de l'opération susvisée, et donnant délégation de pouvoir au Maire pour signer l'avenant à la convention d'intervention requis,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'accepter, à la demande de la commune de Bois-Guillaume, de réévaluer le montant de l'enveloppe de l'opération OPE2024067 - 76 – BOIS-GUILLAUME « RUE DE LA REPUBLIQUE / ROUTE DE NEUFCHATEL » et de le porter à 2 241 000 € HT, soit une augmentation de 349 000 € HT.

La durée de portage pour toute nouvelle acquisition est fixée à 5 ans.

Le périmètre de l'opération susmentionnée est inchangé.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Bois-Guillaume, un avenant à la convention d'intervention en date du 26/03/2025.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

05 OCT. 2026

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00020

(2026-09-30) - CA - 14 - 76 - ROUEN AVENUE DE BRETAGNE - ILOT CONCORDE

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention d'intervention CONV20250169 en date du 09/03/2026 liant l'E.P.F. Normandie et la Métropole Rouen Normandie et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération OPE2025071 – F – 76 – ROUEN « AVENUE DE BRETAGNE - ILOT CONCORDE »,

Sous réserve de la délibération de la Métropole Rouen Normandie, sollicitant les modifications de l'opération susvisée, et donnant délégation de pouvoir au Président pour signer l'avenant à la convention d'intervention requis,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'accepter, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, de réévaluer le montant de l'enveloppe de l'opération OPE2025071 – F – 76 – ROUEN « AVENUE DE BRETAGNE - ILOT CONCORDE » et de le porter à 7 200 000 € HT, soit une augmentation de 1 200 000 € HT.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

Le périmètre de l'opération susmentionnée est inchangé.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, un avenant à la convention d'intervention CONV20250169 en date du 09/03/2026.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

05 OCT. 2026

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAITRE

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00021

(2026-09-30) - CA - 15 - 14 - CAEN - CHEMIN VERT SECTEUR DE LA COTONNIERE - 901056

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 03 juin 2021, acceptant le maintien de l'opération 901056 – 14 – CAEN « CHEMIN VERT / SECTEUR DE LA COTONNIERE » dans le Programme d'Action Foncière de la Commune de Caen, et la modification de son périmètre,

Sous réserve de la délibération de la Commune de Caen approuvant le transfert de l'opération 901056 – 14 – CAEN « CHEMIN VERT / SECTEUR DE LA COTONNIERE » au profit de la Communauté urbaine Caen la Mer,

Sous réserve de la délibération de la Communauté urbaine Caen la Mer sollicitant pour son compte l'intervention de l'EPF de Normandie pour un portage foncier, et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'accepter le transfert de l'opération 901056 – 14 – CAEN « CHEMIN VERT / SECTEUR DE LA COTONNIERE » du Programme d'Action Foncière de la Commune de Caen à la Communauté urbaine Caen la Mer.

D'acquérir, à la demande de la Communauté urbaine Caen la Mer, les parcelles cadastrées section IP n°s 28 et 30, sises sur la commune de Caen (14).

Cette opération est prise en charge afin de permettre l'installation de services et directions mutualisés de la communauté urbaine et de la commune.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe de l'opération est inchangée et s'élève à 766 158 € HT.

D'autoriser le Directeur Général à signer une convention d'intervention avec la Communauté urbaine Caen la Mer.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

05 OCT. 2026

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LEMAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00022

(2026-09-30) - CA - 16 - 76 - ROUEN ILOT NETIEN - OPERATION 900261

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention d'intervention en date du 23/09/2025 liant l'E.P.F. Normandie à la Métropole Rouen Normandie et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 900261 – 76 – MRN « ROUEN ILOT NETIEN »,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'accepter, à la demande de la Métropole Rouen Normandie, la prise en charge de la procédure d'expropriation envisagée sur le périmètre de l'opération 900261 – 76 – MRN « ROUEN ILOT NETIEN » et que l'E.P. F. Normandie soit bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

05 OCT. 2026
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAITRE

Annexe cartographique :



EPF Normandie

R28-2026-10-05-00023

(2026-09-30) - CA - 17 -14 - COLOMBELLES - RUE EMILE DUMAS - 924634

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention de réserve foncière n°101400 en date du 05/11/2021 liant l'E.P.F. Normandie à la commune de Colombelles et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière de la parcelle de l'opération 924634 - 14 - COLOMBELLES « RUE EMILE DUMAS »,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Colombelles, un report d'échéance de 2 ans, pour la parcelle cadastrée section BB n°243, sise sur la commune de Colombelles (14), sur l'opération 924634 - 14 - COLOMBELLES « RUE EMILE DUMAS ».
La nouvelle date d'échéance est fixée au 30/11/2028.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Colombelles, une convention d'intervention actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 577 500 € HT), étant précisé que cette convention d'intervention se substituera à la convention de réserve foncière du 05/11/2021, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

0 5 OCT. 2026

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00024

(2026-09-30) - CA - 18 - ST GATIEN DES BOIS - 17 & 37 RUE DES BRIOLEURS - 924639

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention de réserve foncière n°101385 en date du 24/08/2021 liant l'E.P.F. Normandie à la commune de Saint-Gatien-des-Bois et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 924639 - F - 14 - ST GATIEN DES BOIS « 17 & 37 RUE DES BRIOLEURS »,

Vu la délibération n°16 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Normandie du 10 juin 2026, relative à la présente demande de report,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'annuler et remplacer la délibération n°16 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Normandie du 10 juin 2026, compte-tenu de l'erreur relative aux références cadastrales mentionnées.

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Saint-Gatien-des-Bois, un report d'échéance de 2 ans, pour les parcelles cadastrées section AP n°s 40, 42, 55 et 56, sises sur la commune de Saint-Gatien-des-Bois (14), sur l'opération 924639 - F - 14 - ST GATIEN DES BOIS « 17 & 37 RUE DES BRIOLEURS ».
Les nouvelle dates d'échéances sont fixées de la manière suivante :

- Parcelles cadastrées section AP n°s 40 et 42 : 30/11/2028 ;
- Parcelles cadastrées section AP n°s 55 et 56 : 01/10/2028.

Sur les pénalités de retard :

Si les échéances contractuelles susmentionnées ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Saint-Gatien-des-Bois, une convention d'intervention actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 471 000 €), étant précisé que cette convention d'intervention se substituera à la convention de réserve foncière du 24/08/2021 susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

05 OCT. 2026
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

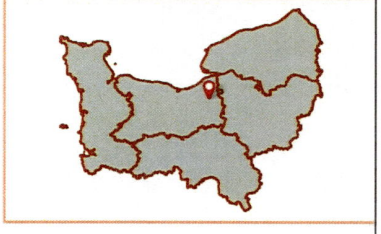
Philippe LERAÎTRE

Annexe cartographique :

Action foncière — 14 - ST GATIEN DES BOIS « 17 & 37 RUE DES BRIOLEURS »

CC Coeur Côte Fleurie
Saint-Gatien-des-Bois

Code opération : 924639
Surface : 305 m² environ
Section : AP





Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés — Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 11/05/2026

- Parcelles en stock
- Emprise concernée par le report d'échéance
- Emprise concernée par l'opération
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 — 10 — 20 m

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00025

(2026-09-30) - CA - 19 -27 - BRIONNE - BRIONNE HABITAT ET ACTIVITES - OPERATION 943049

EPF NORMANDIE

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention d'intervention n°CONV20260009 en date du 28/08/2026 liant l'E.P.F. Normandie à la commune de Brionne et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 943049 – 27 – BRIONNE « HABITAT ET ACTIVITES ».

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Brionne, un report d'échéance de 6 mois, pour la immeubles cadastrées section AE n°324 (lot n°s 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18) et section AE n°323, sises sur la commune de Brionne (27), sur l'opération 943049 – 27 – BRIONNE « HABITAT ET ACTIVITES ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 16/05/2027.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

La présente délibération du Conseil d'Administration vaut avenant à la convention d'intervention n°CONV20260009 en date du 28/08/2026 liant l'E.P.F. Normandie et la commune de Brionne.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

05 OCT. 2026

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00008

(2026-09-30) - CA - 2 - PPI

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **D'approuver les orientations proposées pour l'évolution des leviers d'intervention de l'EPF, lesquelles ont vocation à être reprises dans le PPI 2027-2031. Leurs modalités d'application, notamment financières, budgétaires et opérationnelles, seront précisées dans le cadre de la finalisation et de l'approbation du PPI, et lorsque cela sera nécessaire, soumises à une décision ultérieure du Conseil d'administration.**

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

05 OCT. 2026

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00026

(2026-09-30) - CA - 21 -27 - LE MANOIR SUR SEINE PLACE COMMUNALE - OPERATION 924114

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu Convention d'intervention n°CONV20250063 en date du 30/09/2025 liant l'E.P.F. Normandie à la Communauté d'agglomération Seine-Eure et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 924114 - F - 27 - LE MANOIR SUR SEINE « PLACE COMMUNALE ».

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, un report d'échéance de 2 ans, pour la parcelle cadastrée section A n° 679, sur l'opération 924114 - F - 27 - LE MANOIR SUR SEINE « PLACE COMMUNALE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 05/10/2028.

D'accorder, une dérogation aux dispositions de l'article 5 « Obligation et modalités de rachat, délai de portage et modalités de cession » de la convention d'intervention n°CONV20250063 en date du 30/09/2025, relatives à la limite de portage à 10 ans et à la règle d'équilibre, étant considérées :

- les spécificités des projets de recyclage de friches aux fins de renaturation, en termes de montage partenarial, de financement et de temporalité d'exécution ;
- la sollicitation du partenaire pour la prise en charge d'études techniques préalables aux travaux de déconstruction dans le cadre de la convention EPFN/Région Normandie 2026-2030, à la suite de l'étude urbaine réalisée dans le cadre du précédent partenariat 2022-2026 en faveur de recyclage de friches.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 05/10/2028 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure, un avenant à la convention d'intervention n°CONV20250063 en date du 30/09/2025 actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

05 OCT. 2026

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire **Général**
Pour les Affaires **Régionales**

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00027

(2026-09-30) - CA - 22 -27 - VERNON - QUARTIER DE LA GARE - 923015

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le Programme d'Action foncière n°101289 en date du 18/06/2019 et son avenant en date du 20/10/2021 liant l'E.P.F. Normandie à la commune de Vernon et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 923015 – 27 – VERNON « QUARTIER DE LA GARE ».

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Vernon, un report d'échéance de 1 an, pour la parcelle cadastrée section XK n° 40, sise sur la commune de Vernon (27), sur l'opération 923015 – 27 – VERNON « QUARTIER DE LA GARE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 15/12/2027.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

D'accepter la sortie de l'opération susmentionnée du Programme d'Action Foncière de la commune de Vernon n°101289 en dates du 18/06/2019 et de son avenant du 20/10/2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'intervention par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer avec la commune de Vernon, une convention d'intervention actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 727 700 € HT).

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

05 OCT. 2026

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00028

(2026-09-30) - CA - 23 -50 - SAINT PLANCHERS - ZAC - HABITAT - 980209

EPF NORMANDIE

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention de réserve foncière n°101081 en date du 24/11/2015 liant l'E.P.F. Normandie à la commune de Saint-Planchers et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 980209 - 50 - SAINT PLANCHERS « ZAC – HABITAT »,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Saint Planchers, un report d'échéance de 1 an, pour les parcelles cadastrées section C n°s 691, 1756, 1759, 2079, 2100 et 2102, sises sur la commune de Saint Planchers (50), sur l'opération 980209 - 50 - SAINT PLANCHERS « ZAC – HABITAT ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 31/10/2027.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Saint Planchers, une convention d'intervention actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 667 000 euros HT), étant précisé que cette convention d'intervention se substituera à la convention de réserve foncière du 24/11/2015, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

05 OCT. 2026

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00029

(2026-09-30) - CA - 24 -76 - OISSEL SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - SEINE SUD - 900258

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention d'intervention n°CONV20250444 en date du 25/06/2026 liant l'E.P.F. Normandie à la Métropole Rouen Normandie et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière de la parcelle de l'opération 900258 – F – 76 – OISSEL / SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - SEINE SUD,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Métropole Rouen Normandie, un report d'échéance de 4 ans, pour les parcelles cadastrées section AM n°s 393, 394, 397, 398, 400, 402 et 403, sises sur la commune de Saint Etienne du Rouvray (76), sur l'opération 900258 – F – 76 – OISSEL / SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - SEINE SUD.

La nouvelle date d'échéance est fixée au 19/11/2030.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, un avenant à la convention d'intervention n°CONV20250444 en date du 25/06/2026 actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

05 OCT. 2026

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAITRE

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00030

(2026-09-30) - CA - 25 -76 - ROLLEVILLE - SITE LEBRET - 921029

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu le Programme d'Action Foncière en date du 17/02/2020 liant l'E.P.F. Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière des parcelles de l'opération 921029 - 76 - ROLLEVILLE « SITE LEBRET »,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, un report d'échéance de 6 mois, pour la parcelle cadastrée section A n°733, sise sur la commune de Rolleville (76), sur l'opération 921029 - 76 - ROLLEVILLE « SITE LEBRET ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 19/03/2027.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

Ce report d'échéance intervient dans le cadre d'une opération en cours d'achèvement. A ce titre il ne sera pas constitué de convention d'intervention, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 12 juillet 2024 prévoyant les cas qui ne sont pas concernés par les modalités de la mise en œuvre de la nouvelle convention d'intervention.

EPF NORMANDIE

La présente délibération du Conseil d'Administration vaudra avenant au Programme d'Action Foncière en date du 17/02/2020 liant l'E.P.F. Normandie et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 05 OCT. 2026
Le Préfet,

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00031

(2026-09-30) - CA - 26 -76 - ROUEN - ILOT NETIEN - 900261

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention d'intervention n°CONV20250188 en date du 23/09/2025 liant l'E.P.F. Normandie à la Métropole Rouen Normandie et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière de la parcelle de l'opération OPERATION 900261 - F - 76 - ROUEN « ILOT NETIEN »,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Métropole Rouen Normandie, un report d'échéance de 5 ans, pour la parcelle cadastrée section KT n°38, sise sur la commune de Rouen (76), sur l'opération 900261 - F - 76 - ROUEN « ILOT NETIEN ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 08/06/2031.

D'accorder une dérogation à la règle d'équilibre introduite par la convention d'intervention n°CONV20250188 du 23/09/2025 liant la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN, compte-tenu que ladite convention concerne une opération s'inscrivant dans le cadre d'un projet de développement urbain structurant à l'échelle du territoire communautaire, comparable à une grande opération d'aménagement, qui implique en outre l'intervention de l'EPFN pour des travaux de recyclage foncier dans le cadre de la convention EPFN/Région.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle susmentionnée n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, un avenant à la convention d'intervention n°CONV20250188 en date du 23/09/2025 actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

05 OCT. 2026

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00032

(2026-09-30) - CA - 27 -76 - ROUEN - QUARTIER ROUEN FLAUBERT - GRAND PROJET - 900256

EPF NORMANDIE

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention d'intervention n°CONV2026030 en date du 27/03/2026 liant l'E.P.F. Normandie à la Métropole Rouen Normandie et fixant les conditions d'acquisition et de revente à cette dernière de la parcelle de l'opération 900256 – F – 76 – ROUEN « QUARTIER ROUEN FLAUBERT - GRAND PROJET »,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Métropole Rouen Normandie, un report d'échéance de 5 ans, pour les parcelles cadastrées section LE n°s 11, 23, 25, 39, 42, 43 et 47 et section LH n°s 97, 98, 99, 101 et 102, sises sur le territoire de la commune de Rouen (76), sur l'opération 900256 – F – 76 – ROUEN « QUARTIER ROUEN FLAUBERT - GRAND PROJET ».

Les nouvelle dates d'échéances sont fixées de la manière suivante :

- Parcelles cadastrées section LE n°11 et section LH n°s 97, 98, 99, 101 et 102 : 17/12/2031 ;
- Parcelles cadastrées section LE n°s 23, 25, 39, 42, 43 et 47 : 30/12/2031.

Sur les pénalités de retard :

Si les échéances contractuelles susmentionnées ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Métropole Rouen Normandie, un avenant à la convention d'intervention n°CONV20260030 en date du 27/03/2026 actant ce report d'échéance.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée
A Rouen, le 05 OCT. 2026
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00009

(2026-09-30) - CA - 3 - 14 - BOURGUEBUS - SECTEUR CENTRE BOURG - OPE2025146

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sous réserve de la délibération de la commune de Bourguébus, sollicitant l'intervention de l'E.P.F. Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'acquérir, à la demande de la commune de Bourguébus, la parcelle cadastrée section AH n° 77, sise sur la commune de Bourguébus (14), d'une surface totale de 5 489 m².

Cette acquisition doit concourir à la réalisation d'un projet d'aménagement mixte, avec une dominante d'habitat et ponctuellement de commerce.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à 508 000 € HT (OPE2025146 – F – 14 – BOURGUEBUS « SECTEUR CENTRE-BOURG »).

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Bourguébus, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

05 OCT. 2026
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00010

(2026-09-30) - CA - 4 - 14 - BREVILLE LES MONTS - RTE DE BENEAUVILLE ANC VILL VACANCES

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sous réserve de la délibération de la commune de Bréville-les-Monts, sollicitant l'intervention de l'E.P.F. Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'acquérir, à la demande de la commune de Bréville-les-Monts, la parcelle cadastrée section AA n° 71, sise sur la commune de Bréville-les-Monts (14), d'une surface d'environ 14 036 m².

Cette acquisition intervient dans la perspective d'un projet de requalification de ce site stratégique pour un programme de logements, afin d'y accueillir des séniors en perte d'autonomie.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à 525 000 € HT (OPE2026099 – F – 14 – BREVILLE LES MONTS « RTE DE BENEAUVILLE / ANCIEN VILLAGE VACANCES »).

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la commune de Bréville-les-Monts, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

05 OCT. 2026
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00011

(2026-09-30) - CA - 5 - 14 - HEROUVILLE ST CLAIR - RUE A FLEMING - ZA DE LA GRANDE DELLE

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sous réserve de la délibération de la Commune d'Hérouville-Saint-Clair, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'accepter, à la demande de la commune d'Hérouville-Saint-Clair, l'intervention de l'E.P.F. Normandie en veille foncière sur les parcelles cadastrales sises sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair (14), d'une surface totale d'environ 5,65 ha, conformément à la carte jointe en annexe, et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

Compte-tenu des difficultés économiques de la Cité de la Grande Delle, et de la raréfaction du foncier, la collectivité encourage la mutation de ce secteur, avec pour objectifs de repenser son fonctionnement, optimiser son occupation et accueillir de nouvelles formes de mixité urbaine.
Dans ce contexte, la mise en place d'un périmètre de veille foncière doit permettre à l'EPFN de se positionner selon les intentions du partenaire, notamment en cas de mutation.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à 5 000 000 € HT (OPE2026109 – F – 14 – HEROUVILLE SAINT CLAIR « RUE ALEXANDER FLEMING - ZA DE LA GRANDE DELLE »).

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général par intérim à signer, avec la commune d'Hérouville-Saint-Clair, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

05 OCT. 2026

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

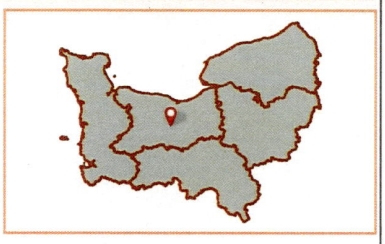
Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

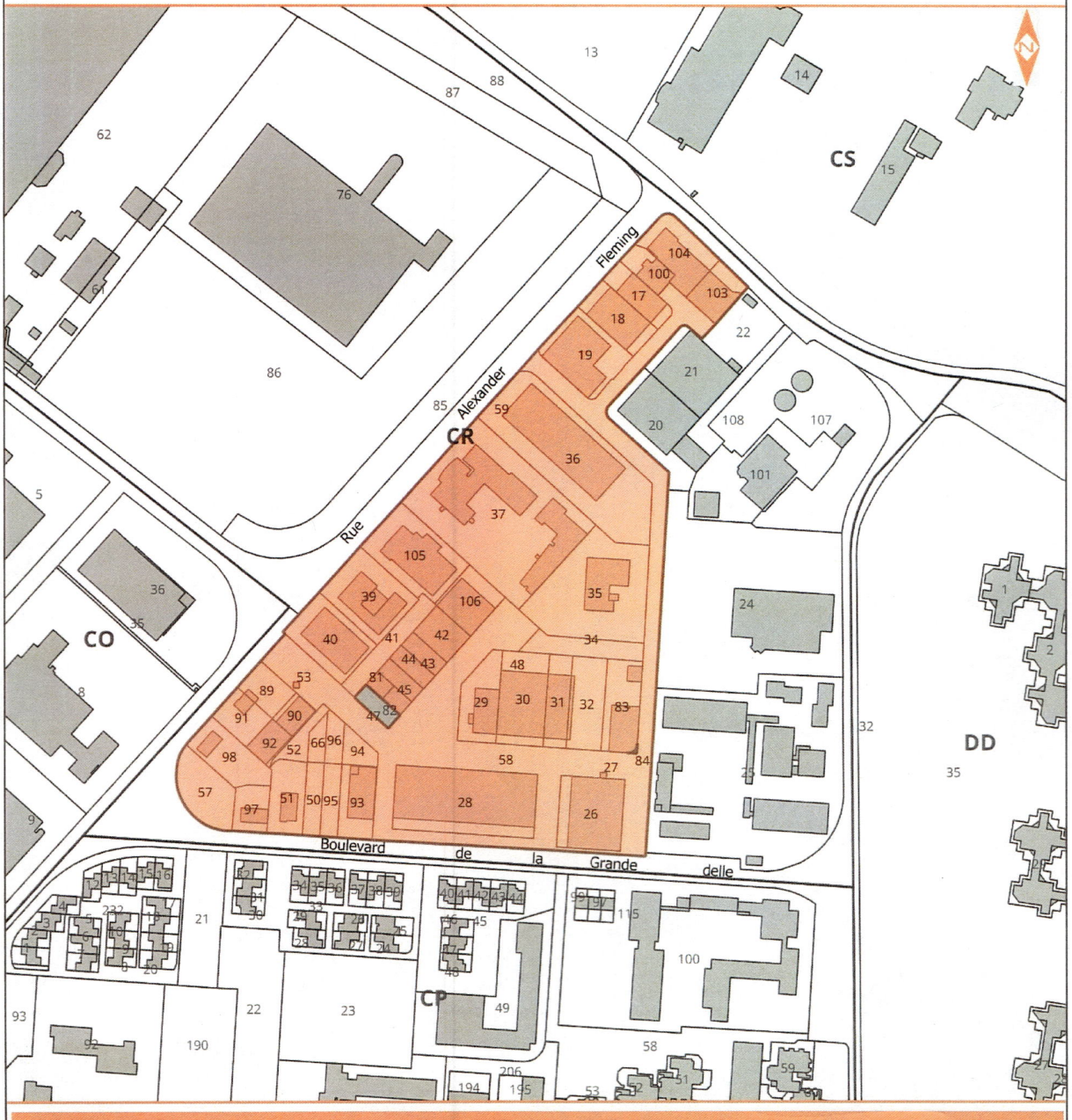
Annexe cartographique :

Action foncière — 14 – RUE ALEXANDER FLEMING - ZA DE LA GRANDE DELLE

CU Caen la Mer
Hérouville-Saint-Clair

Code opération : OPE2026109
Surface : 5,65 ha environ
Emprise bâtie : 1,95 ha environ
Section : CR





Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés — Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 15/09/2026

Emprise concernée par l'opération
Sections cadastrales
Parcelles
Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 20 40 m

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00013

(2026-09-30) - CA - 7 - 27 - LOUVIERS - RUE DE LA RAVINE ANCIENNE CLINIQUE

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sous réserve de la délibération de la commune de Louviers, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'acquérir, à la demande de la Commune de Louviers, les parcelles cadastrées section AM n°s 386, 389, 403, 404, 405 et 406, sises sur la Commune de Louviers (27), d'une superficie totale de 9 824 m².

Le projet de la collectivité est de contribuer à la réhabilitation des bâtiments de l'ancienne clinique présents sur l'unité foncière, dans la perspective de l'installation d'un centre de soins de rééducation intense et précoce destiné aux patients myélo-lésés.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **1 733 000 euros HT (OPE2025097 – F – 27 – LOUVIERS « RUE DE LA RAVINE / ANCIENNE CLINIQUE »).**

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Louviers, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

~~Alexandre~~ RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Délibération approuvée
A Rouen, le 05 OCT. 2026
Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00014

(2026-09-30) - CA - 8 - 50 - CHERBOURG EN COTENTIN - ZAE DU PLAT CHEMIN - OPE2026087

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sous réserve de la délibération de la Communauté d'agglomération du Cotentin, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'accepter, à la demande de la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'intervention de l'EPF de Normandie en veille foncière sur les parcelles sises sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin (50), d'une surface totale d'environ 38,7 ha, conformément à la carte en pièce jointe, et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

La ZAE du Plat Chemin (implantée dans le secteur dit du Plat Chemin/le Lucas/La Belle Jardinière, qui s'articule autour de la RD901) est un espace au cœur des dynamiques industrielles et énergétiques du territoire communautaire. Il présente à cet égard un fort potentiel d'accueil pour de futurs projets économiques et constitue un périmètre prioritaire pour la planification et l'aménagement.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à 5 000 000 € HT (Opération OPE2026087 – F – 50 – CHERBOURG EN COTENTIN « ZAE DU PLAT CHEMIN »).

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté d'agglomération du Cotentin, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

05 OCT. 2026

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAITRE

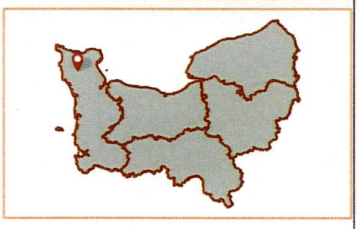
Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

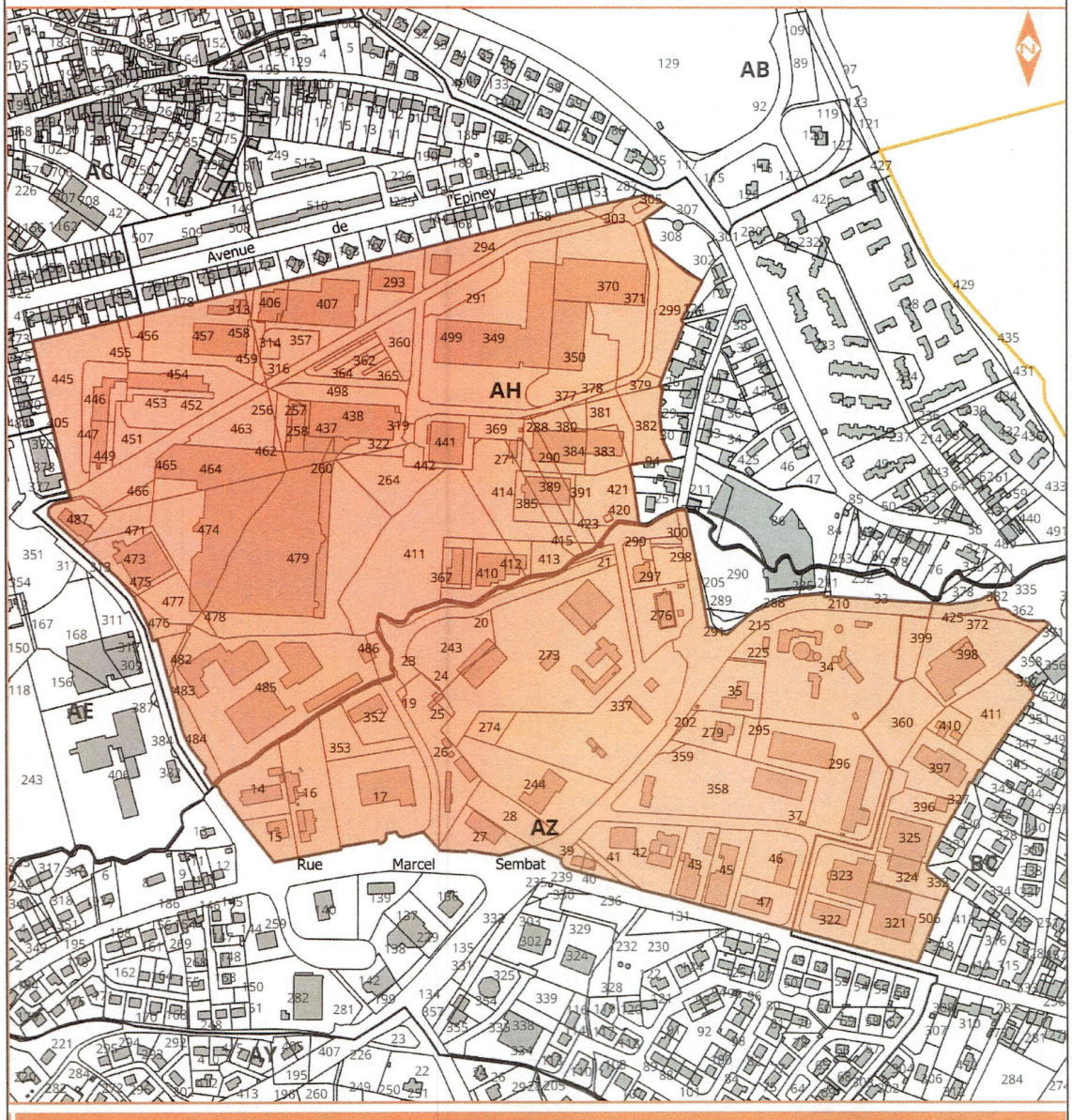
Annexe cartographique :

Action foncière — **50 – CHERBOURG EN COTENTIN « ZAE DU PLAT CHEMIN »**

CA du Cotentin
Cherbourg-en-Cotentin

Code opération : OPE2026087
Surface : 38,7 ha environ
Emprise bâtie : 8,9 ha environ
Section : AH, AZ et BC





Sources : Origine cadastre 2026 - Droits de l'Etat réservés — Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 26/08/2026

- Emprise concernée par l'opération
- Limites communales
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 100 200 m

EPF Normandie

R28-2026-10-05-00015

(2026-09-30) - CA - 9 - 61 - ALENCON - SITE CARRIER 181 RTE ARGENTAN - OPE2026070

EPF NORMANDIE
DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 30 septembre 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de Mme BACONNAIS ROSEZ sous-Préfète de l'arrondissement de Dieppe représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sous réserve de la délibération de la Conseil d'administration de l'EPIC Normand de Transports Publics Routiers (ENTPR), sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

D'acquérir, à la demande de l'EPIC Normand de Transports Publics Routiers (ENTPR), les parcelles cadastrées section AE n°8 et section AL n°283p, sises respectivement sur les communes de Damigny (61) et Alençon (61), d'une superficie totale d'environ 19 123 m² (contenance à parfaire selon division foncière à intervenir).

Dans le cadre de l'évolution de ses activités et afin d'optimiser son organisation opérationnelle, l'ENTPR initie un projet d'extension et de réorganisation de son implantation sur le site. Ce projet vise donc l'acquisition d'une emprise indépendante et dédiée, puis la création de bureaux administratifs, de locaux sociaux, d'une station de lavage ainsi que d'un espace de stationnement.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **788 000 euros HT (OPE2026070 – F – 61 – ALENÇON « 181 RUE D'ARGENTAN / SITE CARRIER »)**

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec l'ENTPR, une convention d'intervention.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

Délibération approuvée
A Rouen, le 05 OCT. 2026
Le Préfet,